

FACTURE

REDUCIO
5 RUE DE TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Groeneveld Beka France S.a.r.l.
53 rue Condorcet
38090, Vaulx-Milieu
France

T. +33 (0)4 74 999 333
info-france@groeneveld-beka.com
www.groeneveld-beka.com

S.a.r.l. au capital de 565.000 Euros
NAF | 4663Z, RCS de Vienne
SIRET | 334 400 801 00042
No. de TVA | FR 91 334 400 801

IBAN | FR76 3062 8000 0100 0609 0009 284
SWIFT| CHASFRPPXXX
IBAN | FR76 1780 6008 3872 4183 2000 027
SWIFT| AGRIFRPP878

Client : 110188 Facture : 020 / 22408210 Date facture : 20/11/2024

Order Number : 210591
Date ordre : 12/11/2024
Votre réf. : BC-206003/4263775
Notre réf :
Région 6 :
Date d'échéance :

Adresse livraison
SCHMIDT GROUPE,
Service Maintenance
5, rue Clémenceau
68660 LIEPVRE

Article		Quantité	Prix	Remise	Date livraison	Montant
Bon d'exp.	: 211685					
F598925	Subkit spécifique sans pompe	1 pce	360,00 pce		15/11/2024	360,00
88888	Port	1 pce	84,00 pce		15/11/2024	84,00
P10112690	Initial element MX-F__M10x1__	1 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10105021	Middle element MX-F_45__M10x1__	3 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10108019	End element MX-F_45__M10x1_M10	1 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10101463	Hex. socket head screw M6_DIN	2 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10101762	Toothed lock washer DIN 6797_A	2 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10100237	screw plug M10x1_12_steele_A	4 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10102436	Non-return valve _6_26,5	4 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10102257	Elbow screw fitting EN ISO 843	4 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10100736	Elbow screw fitting EN ISO 843	1 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10100141	Screwed ferrule 4_M7x0,75_	10 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10100078	Pipe socket 6_M7x0,75_gerade	10 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10124057	High-pressure hose 4_50,000_Gr	20 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10104618	Nipple block 1_SN straight for	1 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10101459	Hex. socket head screw M5_ISO	2 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00
P10103314	Hex. socket head screw M5_ISO	1 pce	0,00 pce		15/11/2024	0,00

Notre No. TVA: FR91334400801
Votre TVA: FR90750635690

Total H.T.	TVA	20,0 %	Total T.T.C	EUR
444,00		88,80		532,80

Règlement : 30 jours date facture
Référence à rappeler : 020 / 22408210

Engineered Bearings | Power Transmission Products

TIMKEN® CARLISLE® Cone Drive **DIAMOND® DRIVES® ROLLON®**

All sales of products or services by any Groeneveld, BEKA or Groeneveld-BEKA entities, branches or subsidiaries (hereinafter GVBK) shall be governed by the Terms and conditions of sale to be found at www.groeneveld-beka.com/legal

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROENEVELD LUBRICATION SOLUTIONS

Article 1 – Engagement de GROENEVELD LUBRICATION SOLUTIONS

L'acheteur s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente dont il a pris connaissance et qui l'accepte en passant commande à la société Groeneveld Lubrication Solutions. Aucune modification ne pourra être apportée à la commande, sauf accord écrit des parties.

Toute commande qui lui sera passée deviendra définitive dans la mesure où elle aura été explicitement confirmée et acceptée par écrit.

Article 2 – Lieu et conditions de livraison

La société GROENEVELD LUBRIFICATION SOLUTIONS s'engage à livrer la fourniture dans l'emballage qu'elle aura choisi, dans les délais et à l'endroit fixé aux conditions particulières de la commande.

Si la société Groeneveld Lubrication Solutions est victime d'un événement indépendant de sa volonté retardant la livraison, elle n'encausera aucune responsabilité.

Dans le cas contraire, les pénalités de retard seront celles fixées par la commande.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de Groeneveld Lubrication Solutions. L'acheteur devra, à la livraison, signaler au transporteur et lui confirmer dans les trois jours par lettre recommandée avec avis de réception, les dégâts ayant affecté l'emballage et le cas échéant, la fourniture. Il devra également en informer Groeneveld Lubrication Solutions par lettre recommandée avec avis de réception dans ce même délai.

Article 3 – Prise en charge de la fourniture

A compter de la livraison, l'acheteur assume les risques de dommages subis ou causés par la fourniture et ce, indépendamment du transfert de propriété.

Au moment de la prise en charge de la fourniture, l'acheteur devra vérifier qu'elle est conforme à la commande et qu'elle ne présente pas de défaut apparent. Si l'acheteur omet de signaler un défaut apparent, il ne pourra revendiquer aucun dédommagement en dehors de l'application stricte de la garantie. En ce qui concerne les défauts cachés, la responsabilité de Groeneveld Lubrication Solutions ne sera engagée que si un homme de l'art, dont l'acheteur peut toujours demander l'assistance au moment de la prise en charge, n'aurait pas pu déceler le défaut.

Article 4 – Transfert de propriété – Clause de réserve de propriété

En application des articles 2367 et suivants du code civil, de convention expresse, l'acheteur ne deviendra propriétaire de la fourniture que lorsque son prix aura été réglé en totalité à l'échéance convenue dans les conditions particulières. Les marchandises sont livrées FCA dans les locaux de Groeneveld Lubrication Solutions (suivant les incoterms 2010).

Article 5 – Garantie

5.1 Définitions

Dans les présentes dispositions, les termes utilisés sont définis comme suit :

Fournitures : les biens livrés, ou encore à livrer par Groeneveld Lubrication Solutions au client, tels que les systèmes automatiques, de lubrification, les limiteurs de vitesse, ordinateurs embarqués et appareils de contrôle de vitesse (cruse controls).

Utilisateurs : l'utilisateur final achetant à Groeneveld Lubrication Solutions des fournitures installées par Groeneveld Lubrication Solutions ou sur ordre de Groeneveld Lubrication Solutions sur le véhicule ou l'équipement de l'utilisateur.

Concessionnaire : acquéreur de fournitures, agréé en qualité de vendeur par Groeneveld Lubrication Solutions et assurant en son nom, pour son compte propre et à ses propres risques, la commercialisation des fournitures.

Installateur : concessionnaire assurant également l'installation des fournitures sur un véhicule ou un équipement.

Installation : pose de fournitures sur le véhicule ou l'équipement d'un utilisateur.

Certificat de garantie : certificat de garantie remis par Groeneveld Lubrication Solutions hors de la livraison d'une fourniture à un installateur.

Heures de fonctionnement : nombre d'heures pendant lesquelles fonctionne un équipement sur lequel une fourniture est posée.

5.2 Teneur de la garantie

La société Groeneveld Lubrication Solutions garantit la qualité des fournitures livrées par elle ainsi que celle des composants et des matériaux dans lesquelles les fournitures sont fabriquées.

5.3 Modalités de garantie à l'intention des utilisateurs

5.3.1 Délai de garantie

La société Groeneveld Lubrication Solutions accorde sur toute fourniture livrée par elle à l'utilisateur une garantie de douze mois courant à partir de la livraison effectuée par la société Groeneveld Lubrication Solutions ou sur ordre de cette dernière.

Lors d'une installation effectuée par la société Groeneveld Lubrication Solutions ou sur ordre de cette dernière, le nombre de kilomètres indiqué sur le compteur kilométrique du véhicule ou le nombre d'heures de fonctionnement de l'équipement sur lequel la fourniture est installée sont notés et ensuite consignés sur un formulaire prévu à cet effet.

La garantie s'éteint avant le terme de la période de douze mois précitée, lorsque, dans le courant de cette période, le véhicule sur lequel la fourniture est installée a parcouru 200 000 kilomètres, ou lorsque l'équipement, sur lequel la fourniture est installée, a fonctionné pendant 4000 heures.

5.3.2 Etendue de la garantie

La société Groeneveld Lubrication Solutions s'engage à procéder à la remise en état de toute fourniture livrée par elle à un utilisateur et ressentant pendant la période de garantie un défaut provenant d'un vice de matière ou de fabrication ou d'une erreur d'installation. Dans le cas où les fournitures sont installées par l'utilisateur ou un tiers agréé, le coût de la main d'œuvre de pose est exclu de la présente garantie ainsi que les frais de déplacement associés.

Les présentes dispositions en matière de garantie ne s'appliquent pas aux travaux normaux d'entretien et de réglage dont les fournitures livrées et installées par Groeneveld Lubrication Solutions pourraient faire l'objet pendant la période de garantie. Les composants défectueux de fournitures couvertes par la garantie seront remplacés gratuitement.

Au cas où le remplacement d'un composant des fournitures serait nécessaire pour remédier à un défaut couvert par la garantie, Groeneveld Lubrication Solutions fournira un nouveau composant à l'utilisateur et l'installera sur son véhicule ou équipement, pour autant que le défaut survienne dans le courant de la première moitié de la garantie visée au point 3.1. Au cas où le défaut surviendrait dans la seconde moitié de la garantie visée au point 3.1, la société Groeneveld Lubrication Solutions sera autorisée à livrer à l'utilisateur, en vue de la remise en état, un composant déjà utilisé et à l'installer sur son véhicule et équipement. Les composants ayant fait l'objet d'un remplacement deviendront la propriété de Groeneveld Lubrication Solutions.

L'utilisateur est tenu de signaler par écrit, dans les deux semaines, à Groeneveld Lubrication Solutions, ou à un concessionnaire tout défaut affectant la fourniture livrée par Groeneveld Lubrication Solutions, à défaut de quoi son droit au bénéfice de la garantie se perdra et deviendra caduc.

Tout remplacement effectué pendant la période de garantie d'un composant d'une fourniture livrée par Groeneveld Lubrication Solutions à l'utilisateur ne modifie en aucune façon la période de garantie établie à l'origine pour la fourniture considérée.

Le droit au bénéfice de la garantie ne se perd pas suite à la vente par l'utilisateur, pendant la période de garantie, du véhicule ou de l'équipement sur lequel la fourniture est installée par GROENEVELD France, à condition que la société Groeneveld Lubrication Solutions en ait été avisée par écrit par l'utilisateur dans les trois semaines suivant la date de la vente.

Les présentes garanties contractuelles, sont exclusives de toute autre garantie légale.

5.4 Modalités de garantie à l'intention des installateurs

5.4.1 Période de garantie

La société Groeneveld Lubrication Solutions accorde à l'installateur auquel elle livre des fournitures une garantie de douze mois sur celle-ci. Cette garantie court à partir de la délivrance des fournitures. Lorsque l'installation est effectuée par un installateur, celui-ci est tenu de noter le nombre de kilomètres indiqués au compteur du véhicule ou le nombre d'heures de fonctionnement de l'équipement et de le consigner sur le certificat de garantie.

L'installateur est tenu de retourner ce certificat de garantie à Groeneveld Lubrication Solutions dans les deux semaines suivant l'installation. La garantie s'éteint et se perd avant le terme de la période de douze mois précitée, qui court après la date de la délivrance par Groeneveld Lubrication Solutions, au moment où, dans le courant de cette période et après la date de l'installation, le véhicule sur lequel la fourniture est installée a parcouru 200 000 kilomètres ou l'équipement sur lequel la fourniture est installée a fonctionné 4 000 heures.

Au cas où l'installateur n'aurait pas inscrit le kilométrage ou le nombre d'heures sur le certificat de garantie, la garantie prend fin dans les huit mois suivant la date de la livraison de la fourniture à l'installateur par Groeneveld Lubrication Solutions. Le droit au bénéfice de la garantie se perd lorsque l'installateur omet de retourner à Groeneveld Lubrication Solutions le certificat de garantie dans les huit jours de l'installation.

Le client autorise tacitement le personnel de la société Groeneveld Lubrication Solutions ou ses sous-traitants à utiliser ses engins, afin d'effectuer des tests de bon fonctionnement.

5.4.2 Etendue de la garantie

Au cas où, pendant la période de garantie, une fourniture livrée par Groeneveld Lubrication Solutions à un installateur présenterait un défaut provenant d'un vice de matière ou de fabrication, Groeneveld Lubrication Solutions s'engage à envoyer gratuitement une pièce de rechange en vue de la réparation du défaut.

Au cas où le défaut affectant la fourniture proviendrait d'une mauvaise installation de la part de l'installateur et que l'utilisateur auquel l'installateur a livré la fourniture présenterait celle-ci à Groeneveld Lubrication Solutions pour remise en état, l'installateur supporterait les frais liés aux travaux de réparation effectués par la société Groeneveld Lubrication Solutions ou sur ordre de celle-ci.

Au cas où le remplacement d'un composant des fournitures serait nécessaire pour remédier au défaut couvert par la garantie, Groeneveld Lubrication Solutions fournira un nouveau composant à l'installateur lorsque le défaut survient dans le courant de la première moitié de la période de garantie visée au point 4.1. Au cas où un défaut surviendrait dans la seconde moitié de la période de garantie visée au point 4.1, la société Groeneveld Lubrication Solutions sera autorisée à livrer à l'installateur pour remise en état un composant déjà utilisé. Les composants ayant fait l'objet d'un remplacement deviendront la propriété de Groeneveld Lubrication Solutions.

L'installateur est tenu d'invoquer par écrit auprès de Groeneveld Lubrication Solutions le bénéfice de la garantie dans les deux semaines suivant la date à laquelle le défaut lui a été signalé par l'utilisateur, faute de quoi tout droit au bénéfice de la garantie sera perdu et deviendra caduc.

5.5 Exclusions

L'utilisateur ou l'installateur ne pourra pas invoquer le bénéfice de la garantie, dans les cas suivants :

5.5.1 Lorsque l'utilisateur a fait subir à une fourniture des travaux de remise en état par une autre personne que Groeneveld Lubrication Solutions ou autrement que sur ordre de Groeneveld Lubrication Solutions.

5.5.2 Lorsque l'utilisateur omet de retourner à Groeneveld Lubrication Solutions le certificat de garantie dans les deux semaines suivant l'installation :

5.5.3 Lorsqu'il est établi que le défaut affectant la fourniture résulte :

- d'une mauvaise installation de la part de l'installateur
- du défaillance (absence d'entretien) de la fourniture et/ou d'un entretien défectueux
- de l'utilisation de lubrifiants ou carburants non conformes
- de causes extérieures, par exemple un impact de pierre, agents chimiques....
- d'un acte de malveillance
- d'une usure normale
- d'un acte inconsidéré, d'un mauvais emploi ou d'une utilisation abusive de la part de l'utilisateur ou de l'installateur
- du non-respect de la notice d'utilisation remise par Groeneveld Lubrication Solutions

5.5.4 Lorsque l'utilisateur ou l'installateur n'est pas à jour de ses obligations de paiement envers Groeneveld Lubrication Solutions au titre de la vente et de la livraison de la fourniture.

Article 6 – Paiement du prix

Le prix est celui indiqué dans les conditions particulières de la commande. Il sera réglé en principe à la remise de la fourniture ou au moment de la livraison.

La facture correspondant à la fourniture sera réglée conformément aux conditions particulières de la commande.

La société Groeneveld Lubrication Solutions accepte un escompte de 0,5 % si le paiement du client intervient dans les 10 jours de la date d'émission de la facture.

Au contraire, en cas de retard de la part de l'acheteur quant au règlement de la facture correspondante à la date fixée par les conditions particulières, Groeneveld Lubrication Solutions facturera des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal par mois et se réservera le droit de suspendre toute commande ou tout contrat en cours. Conformément aux articles L. 441-6 du code de commerce et D 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le client de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée et sera due de plein droit, sur justification, pour le remboursement des honoraires en cas de recours à un cabinet de recouvrement de créances, lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures dues par le client, Groeneveld Lubrication Solutions se réserve le droit de ne pas donner suite à toute nouvelle commande passée par le client dans l'attente de son paiement.

Article 7 – Confidentialité – contrefaçon

Si des informations de quelque nature qu'elles soient sont portées par Groeneveld Lubrication Solutions à la connaissance de l'acheteur et vice versa, la partie qui reçoit les informations s'engage à les garder confidentielles, sauf si les informations communiquées sont ou tombent dans le domaine public ou si la partie à l'origine de l'information donne son accord préalable et écrit à la divulgarion, ou si la partie qui reçoit les informations peut prouver qu'elle en avait déjà connaissance au moment de leur divulgation ou enfin si elles lui ont été communiquées par un tiers. Ces dispositions continueront de s'appliquer même après exécution de la commande.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle.

Nos contrats n'empêtent cession d'aucun droit de propriété intellectuelle. Nous conservons l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle contenus dans le contrat. Les licences d'utilisation ou cessions de droits d'auteur, marques, brevets, dessins et modèles doivent faire l'objet d'un contrat spécifique distinct.

Article 9 – Clause résolutoire

De convention expresse, en cas de manquement par l'acheteur à son obligation de régler le prix de la fourniture, Groeneveld Lubrication Solutions pourra, si bon lui semble, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours, annuler la commande par recommandé avec avis de réception.

Article 10 - Règlement amiable des litiges

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse au fond, un accord amiable.

Un courrier recommandé avec accusé de réception devra préalablement formuler l'objet et les fondements de tout éventuel litige. Il sera laissé au cocontractant en cause un délai d'un mois pour y répondre et solliciter une rencontre.

Si la difficulté persiste, les parties auront préalablement recours à la médiation.

A l'issue de ces démarches amiables une procédure judiciaire au fond pourra être envisagée.

Article 11 – Droit applicable et clause d'attribution de compétence

Les présentes conditions générales et les conditions particulières de la commande seront régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.